

Règlement du Jeu-concours 'Hotte de Noël 2022' par tirage au sort

Article 1 : Organisation du Jeu

La société Bridge.audio, S.A.S inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 879 917 359, dont le siège social se trouve 12 rue d'Enghien, 75010, Paris, France (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise un jeu (ci-après dénommé « le Jeu ») dans le cadre du lancement d'une nouvelle fonctionnalité (l'INBOX) de son logiciel de gestion et de partage de musique (Bridge.audio) .

Article 2 : Objet du Jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à remplir un formulaire d'inscription en ligne hébergé sur le site internet de la société à l'adresse suivante : <https://inbox.bridge.audio/la-hotte-de-noel> accessible depuis la page explicative: contest.bridge.audio/christmas22

Dans le cadre du Jeu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants du jour (ci-après « les Participants »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité (ci-après « le Règlement »).

Article 3 : Date et durée du Jeu

Le Jeu se déroule pour une durée de 17 jours (DIX SEPT jours) du jeudi 15 décembre 2022 au samedi 31 décembre 2022 à minuit.

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

4-1. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques souhaitant y participer.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation

Toute fausse déclaration, ou absence de réponse à la demande de justificatif de la Société Organisatrice, entraînera automatiquement l'annulation de la participation au Jeu du mineur.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées.

L'inscription d'un participant doit mentionner les informations suivantes :

- Prénom
- Nom
- Activité

- adresse email

Ces informations sont communiquées lors de la soumission d'un fichier audio via l'INBOX 'La Hotte de Noël' présente sur la page : <https://inbox.bridge.audio/la-hotte-de-noel>

Une fois le formulaire "INBOX" complété par le participant, ce dernier devra matérialiser sa participation en validant la création de son compte sur le service Bridge.audio.

Une fois cette première étape validée, le participant aura la possibilité de maximiser ses chances de gain.

Un courrier électronique lui sera adressé pour lui confirmer sa bonne participation.

Ce même courrier électronique l'invitera à augmenter ses chances de gain en se rendant sur un nouveau formulaire (hébergé à cette adresse :

<https://bridgeaudio.typeform.com/to/ZF1LpjPB>)

Selon ses réponses au formulaire, le participant peut:

1. doubler ses chances de gain de deux façons différentes :
 - 1.1. en copiant/collant l'url d'un "Projet Bridge.audio"
(selon la définition disponible à cette adresse : <https://bridgeaudio.notion.site/Projects-51de9d3694f14cb9be07f6f52963af8e>)
 - 1.2. en renseignant les coordonnées d'un ami (prénom et mail) qui participera également au Jeu
2. tripler ses chances de gain en cumulant les deux actions détaillées ci-dessus (1.1 et 1.2)

4-2. Validité de participation

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide en cas d'inexactitude d'identité, d'adresse email, rendant la participation nulle.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent Règlement, notamment si l'adresse email communiquée est un alias, ou un double d'une adresse email déjà communiquée.

l'Organisateur se réserve en outre la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter, pour permettre l'attribution du lot, la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (carte d'identité ou passeport, adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone). Dans ce cadre, chaque participant devra fournir à la Société Organisatrice les documents, en cours de validité, justifiant de son identité (carte d'identité ou passeport et le cas échéant permis de conduire).

En outre, une déduplication des lignes du fichier des participants sera opérée avant le tirage au sort pour isoler la répétition des couples 'Prénom Nom' et exclure tout participant ayant tenté de créer des comptes factices (hors homonyme caractérisé).

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué dans les locaux de l'Organisateur, de manière totalement aléatoire, par système informatique, parmi les participations valides reçues dans les conditions décrites sur les Supports de Jeux. Le tirage au sort sera effectué au plus tard 15 jours après la fin du Jeu.

Article 6 : Désignation des Lots

Le Jeu, par tirage au sort, est doté des lots suivants :

- **premier prix :**
1 crédit de 1500€ sur le compte Bridge.audio du participant
AVEC 1 bon d'achat Zicplace de 1000€
AVEC 1 compte Premium Wiseband pour une durée de 1 an et d'une valeur de 390€/an
- **second prix :**
1 crédit de 1000€ sur le compte Bridge.audio du participant
AVEC 1 bon d'achat Zicplace de 500€
AVEC 1 crédit de 500€ Wiseband à valoir sur ses prestations Marketing et Merchandising
- **troisième prix :**
1 crédit de 1000€ sur le compte Bridge.audio du participant
AVEC 1 bon d'achat Zicplace de 500€
AVEC 1 compte Premium Wiseband pour une durée de 1 an et d'une valeur de 390€/an
- **du 4ème au 20ème prix :**
1 crédit de 150€ sur le compte Bridge.audio des participants
AVEC 1 compte Artist Wiseband pour une durée de 1 an et d'une valeur de 49€/an

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Article 7 : Information et Publication du nom des gagnant(s)

Le nom des gagnants sera proclamé à l'occasion du tirage au sort par l'Organisateur qui ne pourra en aucun cas influencer le tirage puisque le logiciel en ligne se chargera de sélectionner le gagnant de façon aléatoire.

Article 8 : Remise des Lots et lieu de retrait

Les gagnants prendront possession de leur lot à l'occasion du tirage au sort par l'Organisateur, à l'issue du tirage.

Les gagnants seront informés par l'Organisateur au moyen d'un courrier électronique. Les lots concernés seront également envoyés par courrier électronique.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du ou des gagnant(s), ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas

d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible.

En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Tout participant au Jeu qui complète, signe et remet à l'Organisateur le Formulaire de recueil de consentement mis à sa disposition autorise l'Organisateur à utiliser ses informations personnelles à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette communication n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation, conformément aux dispositions prévues dans le Formulaire de recueil de consentement.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel et droit à l'image

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les Participants peuvent retirer leur consentement à tout moment et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données à caractère personnel les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur: Bridge.audio, Service communication, 92, Boulevard de Sébastopol, 75003, Paris, France.

Article 11 : Responsabilité de l'Organisateur

Les Participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les formulaires d'inscription recueillis, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le(s) lot(s) au(x) gagnant(s), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Contestation du Jeu

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre simple adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : BRIDGE.AUDIO, 92, Boulevard de Sébastopol, 75003, Paris, France.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

Article 13 : Cas de force majeure et réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou un événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 14 : Loi applicable et juridiction compétente

Le Règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la juridiction civile compétente de Paris.

Article 15 : Dépôt et consultation du Règlement

Un exemplaire du présent Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante :

<https://19931527.fs1.hubspotusercontent-na1.net/hubfs/19931527/contest%20assets/Bridge%20-%20r%C3%A8glement%20Concours%20Hotte%20de%20No%C3%ABl.pdf>